

**M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, comme je ne veux pas retarder les délibérations, je ne parlerai que quelques moments. Je prends la parole parce que j'étais présent lorsque le représentant de la revue *Maclean's* est venu parler au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ce représentant s'est adressé à mon collègue et à moi et je n'ai eu aucun doute et je ne crois pas qu'il ait été lui-même dans l'incertitude relativement au but de sa visite ni au sujet de ce qu'on demandait au ministère des Postes. Il nous a fait part des difficultés auxquelles la revue faisait face du fait qu'elle ne pouvait accepter de réclame relative aux spiritueux sous le régime de la loi ontarienne. Il a dit qu'il était nécessaire, pour faire face à la concurrence des revues américaines mettons, que la revue puisse publier des annonces portant sur les spiritueux. C'est seulement en s'appuyant sur cet argument que ce représentant a demandé l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre ainsi que le mien.

Je suis convaincu que c'est seulement en s'appuyant sur cet argument qu'il a prié le ministère des Postes d'aider aux éditeurs à contourner la loi ontarienne. C'est ce qui a été fait. J'ignore pourquoi on a fait intervenir ici la culture canadienne. Je favorise de tout cœur l'établissement d'une culture canadienne, mais j'espère que nous employerons d'autres méthodes pour venir en aide à cette culture que les bénéfices qui découlent des annonces de spiritueux. Il y a certainement de meilleures méthodes que celle-là à employer, dans un pays tel que le Canada.

**M. John M. James (Durham):** Monsieur l'Orateur, je désire appuyer les remarques que le chef de l'opposition (M. Drew) a formulées. Bien que j'hésite à parler de mon propre commerce à l'égard de cette question, je pense qu'il n'est que juste de signaler aux honorables députés qui se sont opposés si énergiquement à cette mesure qu'il y a près de mille hebdomadaires au Canada qui s'intéressent à ce projet de loi. Permettez-moi d'expliquer le problème qui se pose. Mon propre journal est publié à Bowmanville, sur le bord du lac. Il est publié le jeudi matin et nous devons l'expédier à un très grand nombre d'abonnés dans la partie nord du comté de Durham. Si nous expédions les journaux par chemin de fer, les abonnés ne peuvent les recevoir le même jour. Il faut les expédier par Toronto, de sorte qu'ils arrivent seulement le lendemain. Si cette mesure nous permet d'expédier nos journaux au nord par autobus, automobile, camion ou d'une autre façon, pour ensuite les mettre à la poste au bureau de poste de Blackstock,

nos abonnés de cette région pourront recevoir leur journal le même jour que ceux de Bowmanville et des environs. Nous sommes très heureux de l'adoption de cette mesure et je suis certain qu'il en est de même d'autres hebdomadaires ainsi que des quotidiens provinciaux et métropolitains.

**M. A. M. Nicholson (Mackenzie):** Hier, lorsque la Chambre était saisie de cette question, monsieur l'Orateur, j'assistais à la séance d'un autre comité. Les arguments exposés par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'ont pas besoin de plus d'appui, mais j'aimerais dire quelques mots. En réponse au secrétaire d'État (M. Pickersgill), je dirais que si les revues canadiennes se trouvent actuellement dans une situation désavantageuse, tout ce qu'il faudrait faire, ce serait que le ministère des Postes place les revues des États-Unis dans la même situation que celle où se trouvent les revues canadiennes, d'exiger que les revues américaines soient expédiées d'un endroit donné au Canada.

**L'hon. M. Pickersgill:** Puis-je poser une question à l'honorable député?

**M. Nicholson:** Certainement.

**L'hon. M. Pickersgill:** Sait-il que les États-Unis doivent cet avantage à une entente internationale? Propose-t-il que nous enfreignons une entente internationale que nous avons conclue?

**M. Nicholson:** Sauf erreur, l'entente internationale permet d'expédier les revues publiées aux États-Unis à n'importe quel endroit au Canada, mais elles sont mises à la poste à des endroits au Canada à la suite d'une entente avec le ministère canadien des Postes. Nous n'avons aucune entente internationale, si je ne fais erreur, accordant aux publications américaines le droit d'être expédiées par la poste à partir de différents endroits au Canada.

Il y a encore un autre point que je devrais mentionner. La population du pays a prouvé qu'elle favorise les revues canadiennes en s'y abonnant. Je n'ai pas les chiffres pertinents devant les yeux, mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, le ministre des Postes nous a dit que nous subventionnons les revues canadiennes à concurrence de 15 millions de dollars par an, parce que la manutention du courrier de deuxième classe s'effectue à perte. J'estime que c'est là un apport très généreux.

On connaît mon opinion sur les boissons alcooliques. Je ne me propose pas d'imposer mon avis à la Chambre, mais j'estime que le Parlement devrait respecter les lois provinciales. J'ai beaucoup entendu parler des